

# Produits énergétiquement efficaces: équipements de bureau et de communication, programme d'étiquetage Energy Star. Refonte

2006/0187(COD) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Nikolaos VAKALIS (PPE-DE, EL), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et modifie- en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision - la proposition de la Commission visant à refondre la directive sur l'efficacité énergétique des équipements de bureau.

La Plénière a repris l'ensemble des amendements adoptés en commission au fond destinés à mieux promouvoir les équipements de bureau labellisés « Energy Star », cette **promotion étant à la fois destinée aux consommateurs et aux fabricants européens.**

Les autres amendements peuvent se résumer comme suit :

- préciser que le label « Energy Star » aura non seulement un impact énergétique et environnemental essentiel mais profitera également aux consommateurs qui seront enclins à choisir des équipements de bureau efficaces sur le plan énergétique en raison de la réduction de leurs factures énergétiques ;
- raccrocher le programme « Energy Star » à la politique européenne en matière d'énergie ;
- lors de l'admission d'une candidature à la participation au programme « Energy Star », prévoir une notification des participants au programme auprès des États membres afin de mieux les informer et de les sensibiliser ;
- encourager le secteur public à investir massivement dans du matériel plus efficace sur le plan énergétique, afin de montrer l'exemple et de donner un coup d'accélérateur à la demande dans ce secteur : dans cet objectif, le Parlement suggère l'introduction de **dispositions à caractère contraignant en matière de marchés publics** pour la fourniture de matériel de bureau efficaces sur le plan énergétique dans le secteur public ;
- renforcer le rôle de l'Union dans la définition des critères techniques des équipements de bureau efficaces sur le plan énergétique en faisant en sorte que la Commission établisse le suivi de la pénétration du marché du matériel efficace énergétiquement avec l'aide du Bureau Energy Star de la Communauté européenne (le BESCE) ;
- assurer la promotion des produits labellisés « Energy Star » par des actions d'éducation ;
- prévoir une meilleure information du Parlement européen et s'assurer qu'un an avant l'expiration de l'accord, la Commission élabore un rapport rendant compte de l'efficacité énergétique du marché des équipements de bureau dans la Communauté et présentant une évaluation de l'efficacité du programme « Energy Star ». Ce rapport comprendrait des données qualitatives et quantitatives, ainsi que des données sur les avantages obtenus grâce au programme en termes d'économies d'énergie, d'effets positifs sur l'environnement et de réduction des émissions de dioxyde de carbone.